

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 5 février 2008 à 19 h à l'édifice municipal.

1. OUVERTURE

Présidée par le maire, Stephen C. Harris

Sont présents les conseillers:

Michel Pélessier, conseiller, district des Monts (District 1)
Aimé Sabourin, conseiller, district des Prés (District 2)
Suzanne Pilon, conseillère, district de la Rive (District 3)
Vincent Veilleux, conseiller, district du Parc (District 4)
Marc Saumier, conseiller, district des Érables (District 5)
René Morin, conseiller, district des Lacs (District 6)

Est aussi présent:

Michel Trudel, directeur général par intérim

La séance débute à 19 h 05.

Six (6) contribuables sont présents dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Période de questions

3. Adoption de l'ordre du jour

3.1 Adoption de l'ordre du jour

4. Adoption des procès-verbaux

4.1 Session ordinaire du 8 janvier 2008

4.2 Session spéciale du 18 janvier 2008

4.3 Session spéciale du 29 janvier 2008

5. Greffe

5.1 Avis de motion – Règlement numéro 334-08 relativement aux délimitations des districts électoraux sur l'ensemble du territoire de Cantley

5.2 Aide à la révision des districts électoraux (règlement no 156-99)

5.3 Résolution pour définir les jours et l'heure pour la tenue des séances régulières du conseil

Le 5 février 2008

6. Direction générale, ressources humaines et communications

- 6.1 Embauche de Mme Mathilde Côté à titre de coordonnatrice au Service de l'urbanisme et de l'environnement
- 6.2 Autorisation pour la signature de la convention collective pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2010
- 6.3 Autorisation de nommer M. Michel Trudel, directeur général par intérim
- 6.4 Autorisation d'accorder un boni de 2 % au personnel cadre (**AJOUT**)
- 6.5 Autorisation de procéder à la signature d'un contrat avec Mme Claire Blais, adjointe à la direction générale (**AJOUT ET RETIRÉ**)
- 6.6 Autorisation de procéder à la signature d'un contrat avec M. Réjean Plouffe, commissaire au développement commercial et industriel (**AJOUT**)

7. Finances

- 7.1 Adoption des comptes payés au 25 janvier 2008
- 7.2 Adoption des comptes à payer au 25 janvier 2008
- 7.3 Autorisation de paiement – GÉNIVAR (**RETIRÉ**)
- 7.4 Autorisation de paiement – Les entreprises Bourget (**RETIRÉ**)
- 7.5 Don à la Fondation des maladies du cœur du Québec *Février, mois du Cœur*
- 7.6 Autorisation de dépense pour l'achat d'une plieuse
- 7.7 Participation des membres du conseil aux Assises annuelles 2008 – Union des municipalités du Québec (UMQ)
- 7.8 Participation financière au Semainier paroissial de l'église Sainte-Élisabeth – Année 2008
- 7.9 Formation des pompiers « Pompier 1 – Section 3 »
- 7.10 Autorisation de paiement – CRSBP de l'Outaouais Inc.

8. Services techniques

- 8.1 Autorisation de procéder à l'acquisition d'une unité de dégelage portatif
- 8.2 Demande de modification de la programmation des travaux – Transfert d'une partie des revenus de la taxe d'accise fédérale sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour les infrastructures de voirie locale (**RETIRÉ**)
- 8.3 Demande de modification de travaux pour maintenir le niveau d'investissement municipal à être effectués en vertu du transfert d'une partie des revenus de la taxe d'accise fédérale sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour les infrastructures de voirie locale (**RETIRÉ**)
- 8.4 Demande d'autorisation pour l'installation de panneaux « ARRÊT » aux abords de l'école Sainte-Élisabeth
- 8.5 Autorisation de procéder à l'achat de sable à sabler (**AJOUT**)

9. Loisirs – Culture – Bibliothèque

- 9.1 Convention de modification à l'entente relative à la mesure de soutien financier et technique – Politique familiale

Le 5 février 2008

- 9.2 Octroi de subvention aux organismes à but non lucratif (OBNL) reconnus par la Municipalité

10. Urbanisme et environnement

- 10.1 Consultation du public sur ce point:
 - 10.1 Requête de dérogation mineure au zonage – Lot 3 271 683 – 108, rue du Gui, M. Sébastien Guénette
- 10.2 Acquisition de parcelles de terrain au bout du chemin Lynott
- 10.3 Acquisition des lots du chemin Mont-des-Cascades
- 10.4 Commande de composteurs et adhésion au programme sur le compostage domestique

11. Développement économique

12. Sécurité publique – Incendie

- 12.1 Nomination de M. Marc Asselin au sein du comité de la sécurité publique (CSP)

13. Correspondance

14. Divers

- 14.1 Semaine d développement international du 3 au 9 février 2008

15. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 3.1

2008-MC-R035 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du 5 février 2008 soit adopté avec les modifications suivantes :

AJOUTS :

- 6.4 Autorisation d'accorder un boni de 2 % au personnel cadre
- 6.5 Autorisation de procéder à la signature d'un contrat avec Mme Claire Blais, adjointe à la direction générale
- 6.6 Autorisation de procéder à la signature d'un contrat avec M. Réjean Plouffe, commissaire au développement commercial et industriel
- 8.5 Autorisation de procéder à l'achat de sable à sabler

RETRAITS :

- 6.5 Autorisation de procéder à la signature d'un contrat avec Mme Claire Blais, adjointe à la direction générale

Le 5 février 2008

- 7.3 Autorisation de paiement – GÉNIVAR
- 7.4 Autorisation de paiement – Les entreprises Bourget
- 8.2 Demande de modification de la programmation des travaux – Transfert d’une partie des revenus de la taxe d’accise fédérale sur l’essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour les infrastructures de voirie locale
- 8.3 Demande de modification de travaux pour maintenir le niveau d’investissement municipal à être effectués en vertu du transfert d’une partie des revenus de la taxe d’accise fédérale sur l’essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour les infrastructures de voirie locale

Adoptée à l’unanimité

Point 4.1

2008-MC-R036 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 8 JANVIER 2008

IL EST

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 8 janvier 2008 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l’unanimité

Point 4.2

2008-MC-R037 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION SPÉCIALE DU 18 JANVIER 2008

IL EST

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session spéciale du 18 janvier 2008 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l’unanimité

Point 4.3

2008-MC-R038 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION SPÉCIALE DU 29 JANVIER 2008

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Péliissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session spéciale du 29 janvier 2008 soit adopté tel que présenté

Adoptée à l’unanimité

Le 5 février 2008

Point 5.1

**2008-MC-AM039 AVIS DE MOTION – RÉGLEMENT NUMÉRO 334-08
RELATIVEMENT AUX DÉLIMITATIONS DES DISTRICTS
ÉLECTORAUX SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE CANTLEY**

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Mme la conseillère Suzanne Pilon à l'effet qu'il présentera ou fera présenter lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement numéro 334-08 modifiant et remplaçant le règlement numéro 254-04 sur les délimitations des districts électoraux sur l'ensemble du territoire de Cantley.

Application des chapitres III et IV du titre 1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c.E-2.2).

Point 5.2

**2008-MC-R040 AIDE À LA RÉVISION DES DISTRICTS
ÉLECTORAUX (RÉGLEMENT NO 156-99)**

CONSIDÉRANT QUE les chapitres III et IV de la *Loi sur les élections et les référendums* portant sur la division du territoire de la municipalité en districts électoraux s'appliquent à la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE les articles 14 et 21 de la loi prévoient que la révision d'un règlement relatif à la division d'un territoire en districts électoraux doit être réalisée entre le 1^{er} janvier et le 31 mai de l'année précédent celle prévue pour l'élection;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a bénéficié d'une augmentation démographique de grande importance au cours des dernières années et, qu'en ce sens, le conseil municipal est d'avis qu'il y a lieu de revoir le découpage des districts électoraux dans le but de les rendre plus représentatifs quant à la répartition actuelle et réelle de la population sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier représente des travaux d'ampleur nécessitant l'embauche de ressources contractuelles;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise une dépense maximum de 2 500 \$ quant à l'embauche de personnes contractuelles dont le mandat sera d'assister le directeur général ou leurs représentants légaux dans la révision des délimitations des districts électoraux;

QUE les fonds requis soient puisés à même l'excédent des revenus des taxes générales.

Adoptée à l'unanimité

Le 5 février 2008

Point 5.3

2008-MC-R041 RÉOLUTION POUR DÉFINIR LES JOURS ET L'HEURE POUR LA TENUE DES SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE par l'adoption des règlements numéros 55-93 et 109-96, le conseil fixait les jours et l'heure pour la tenue des séances régulières;

CONSIDÉRANT QUE suivant la *Loi sur les compétences municipales*, la nécessité de procéder par l'adoption d'un règlement n'est plus requise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE les séances régulières du conseil soient et seront tenues à 19 heures à tous les 1^{er} mardis du mois, sauf pour les mois de janvier, juillet et septembre où elles se tiendront le 2^e mardi du mois;

QUE l'année de l'élection générale, la séance du mois de novembre soit et sera reportée au 2^e mardi du mois, à la même heure;

QUE le conseil abroge à toute fin que de droit les règlements 55-93 et 109-96.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.1

2008-MC-R042 EMBAUCHE DE MME MATHILDE CÔTÉ À TITRE DE COORDONNATRICE AU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil adoptait le 8 janvier 2008, la résolution 2008-MC-R008 autorisant l'affectation de M. Bertrand Bilodeau à titre de chargé de projets à la direction des Services techniques;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire combler le poste de coordonnateur du Service de l'urbanisme et de l'environnement devenu vacant suite à l'affectation de M. Bilodeau à la direction des Services techniques;

CONSIDÉRANT QUE le conseil adoptait le 18 janvier 2008, la résolution 2008-MC-R029 autorisant l'affichage du poste de coordonnateur à l'interne;

CONSIDÉRANT QUE Mme Mathilde Côté, inspectrice en bâtiment depuis le 5 décembre 2006, a déposé son intérêt par écrit;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection composé de Mme Claire Blais, responsable des ressources humaines et M. Patrick Lessard, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, recommande de retenir les services de Mme Côté, à titre de coordonnatrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Le 5 février 2008

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur la recommandation du comité de sélection composé de Mme Claire Blais, responsable des ressources humaines et de M. Patrick Lessard, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, autorise l'embauche de Mme Mathilde Côté au poste de coordonnatrice au Service de l'urbanisme et de l'environnement à compter du 6 février 2008, le tout selon la grille salariale en vigueur et la rémunération selon l'échelon 1 du poste de coordonnatrice au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-141 « Salaire urbanisme ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.2

2008-MC-R043 AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION COLLECTIVE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2007 AU 31 DÉCEMBRE 2010

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2008-MC-R007 le conseil acceptait le 8 janvier 2008, une entente de principe entre la Municipalité de Cantley et le Syndicat des employé-e-s de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont pris connaissance du projet final et qu'ils s'entendent et acceptent les modalités de ladite convention;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. le maire, Stephen C. Harris, et le directeur général par intérim, M. Michel Trudel, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, la convention collective qui rétroagit au 1^{er} janvier 2007 et qui se termine au 31 décembre 2010 inclusivement;

QUE par cette résolution, le conseil autorise également les ajustements de salaires qui s'appliquent, de même que le paiement des sommes dues pour les périodes échues;

QUE le conseil transmet ses félicitations aux membres du comité de négociation à savoir, pour le Syndicat, MM. Jean St-Arneault, président du Syndicat des employé-e-s de la Municipalité de Cantley (CSN), Guy LaSalle, membre ainsi que le conseiller syndical M. Éric Forget (FEESP-CSN) et, pour la Municipalité, MM. Michel Trudel, directeur général par intérim, Richard Parent, directeur des Services administratifs, ainsi que M. Thierry Viallet, conseiller en relations industrielles agréé de l'étude DUNTON RAINVILLE.

Adoptée à l'unanimité

Le 5 février 2008

Point 6.3

2008-MC-R044 AUTORISATION DE NOMMER M. MICHEL TRUDEL À TITRE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT le départ du directeur général le 2 octobre 2007;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer M. Michel Trudel au poste de directeur général par intérim jusqu'à ce que le poste soit comblé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accorde le changement d'échelon soit, l'échelon 1 du poste de directeur général et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la nomination de M. Michel Trudel à titre de directeur général par intérim et accorde le changement d'échelon soit, l'échelon 1 du poste de directeur général et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2008 jusqu'à l'entrée en fonction du nouveau directeur général;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-100-00-141 « Salaire – Administration générale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.4

2008-MC-R045 AUTORISATION D'ACCORDER UN BONI DE 2 % AU PERSONNEL CADRE

CONSIDÉRANT QUE le contrat des cadres est échu depuis le 30 juin 2006 et que celui-ci prévoyait le versement d'un boni basé sur l'évaluation du rendement;

CONSIDÉRANT QUE ces évaluations n'ont pas été faites, tenant compte des départs au niveau de la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE les employés cadres ont dû répondre à des défis plus grands que ceux qui relèvent normalement de leurs services;

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accorde à tous les employés cadres, un boni représentant 2% du salaire de base payé depuis le dernier ajustement autorisé en vertu des dispositions de la résolution 2003-MC-R361 et ce, jusqu'au 31 décembre 2007;

Le 5 février 2008

QUE la somme à être payée représente la participation de l'employeur au fonds de pension des employés cadres et le versement est autorisé à la prochaine période de paye afin que ceux-ci puissent cotiser à leur REER avant la fin de la période fixée pour le faire, à savoir le 29 février 2008;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires des services respectifs à l'item « Salaire ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.5

**2008-MC-R046 AUTORISATION DE PROCÉDER À LA SIGNATURE
D'UN CONTRAT AVEC M. RÉJEAN PLOUFFE, COMMISSAIRE AU
DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL ET INDUSTRIEL**

CONSIDÉRANT QUE les services de M. Réjean Plouffe ont été retenus à titre de commissaire au développement commercial et industriel;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un poste occasionnel d'une durée fixée à un an et que les échelons des salaires syndiqués ou cadres ne s'appliquent pas dans son cas;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. le maire, Stephen C. Harris, et le directeur général par intérim, M. Michel Trudel, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley, le contrat liant la Municipalité à M. Réjean Plouffe, commissaire au développement commercial et industriel;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1 02-621-00-141 et n'excéderont pas les crédits accordés à ce poste;

QUE le contrat rétroagit au 1^{er} janvier 2008.

**LE VOTE EST DEMANDÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE SUZANNE
PILON**

POUR

Vincent Veilleux
Marc Saumier
René Morin
Michel Pélissier

CONTRE

Suzanne Pilon
Aimé Sabourin

Adoptée à la majorité

Le 5 février 2008

Point 7.1

**2008-MC-R047 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 25
JANVIER 2008**

CONSIDÉRANT QUE le directeur des Services administratifs, M. Richard Parent recommande l'adoption des comptes payés au 25 janvier 2008, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélessier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes payés au 25 janvier 2008 se répartissant comme suit : un montant de 127 382,58 \$ pour le paiement des salaires, un montant de 270 855,33 \$ pour les dépenses générales, un montant de 2 313,19 \$ pour le fonds de parcs et terrains de jeux pour un grand total de 400 557,10 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2

**2008-MC-R048 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 25
JANVIER 2008**

CONSIDÉRANT QUE le directeur des Services administratifs, M. Richard Parent recommande l'adoption des comptes à payer au 25 janvier 2008, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes à payer au 25 janvier 2008 au montant de 40 010,46 \$ à partir des disponibilités du fonds général pour l'année 2007 et un montant de 14 996,52 \$ de l'année 2008 pour un grand total de 55 006,98 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.5

**2008-MC-R049 DON À LA FONDATION DES MALADIES DU
COEUR – FÉVRIER, MOIS DU COEUR**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley démontre sa préoccupation pour la santé cardiovasculaire de ses citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE les maladies du cœur sont toujours la première cause de décès et tuent une personne toutes les 27 minutes;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation des maladies du cœur du Québec, forte de l'engagement de ses bénévoles, de ses employés et de ses donateurs, a pour mission de contribuer à l'avancement de la recherche et de promouvoir la santé du cœur, afin de réduire les invalidités et les décès dus aux maladies cardiovasculaires et aux accidents vasculaires cérébraux partout au Québec;

Le 5 février 2008

CONSIDÉRANT QUE par ses actions, la Fondation contribue à améliorer la qualité de vie et les chances de survie de tous les citoyens et citoyennes et que le soutien que vous apportez à ses actions lui permet de poursuivre sa mission et d'unir ses forces pour mieux prévenir et guérir;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, proclame *Février, Mois du Cœur* et appui financièrement la Fondation des maladies du cœur du Québec en contribuant un montant de 100 \$ à titre de don;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-971 « Subvention à des organismes sans but lucratifs – Administration générale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.6

2008-MC-R050 AUTORISATION DE DÉPENSE POUR L'ACHAT D'UNE PLIEUSE

CONSIDÉRANT les besoins grandissants par l'ensemble des services municipaux et plus particulièrement le service de la taxation;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'une plieuse est prévu au plan triennal d'immobilisation;

CONSIDÉRANT QUE suite à une analyse, la compagnie Fredal Solutions offre le meilleur produit qualité/prix;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des finances et ressources humaines, autorise l'achat d'une plieuse au montant approximatif de 3 699 \$, taxes en sus, offert par la compagnie Fredal Solutions;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-22-100-00-726 « Dépenses d'investissement – Administration générale – Équipement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.7

2008-MC-R051 PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL AUX ASSISES ANNUELLES 2008 - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est nouvellement membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT QU'il est important de côtoyer, échanger et d'établir des contacts avec d'autres municipalités du Québec;

Le 5 février 2008

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE les membres de ce conseil participent aux Assises annuelles 2008 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) lequel se tiendra les 24, 25 et 26 avril 2008 à Québec et que, la Municipalité assume les frais d'inscription et le remboursement des dépenses;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-454 « Formation - Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.8

2008-MC-R052 PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SEMAINIER PAROISSIAL DE L'ÉGLISE SAINTE-ÉLISABETH – ANNÉE 2008

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler une publication dans le bulletin de la paroisse Sainte-Élisabeth pour l'année 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Michel Péliissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise une dépense de 316,05 \$, taxes incluses, pour une publication au bulletin Semainier paroissial de la paroisse Sainte-Élisabeth pour l'année 2008;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-341 « Publicité ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.9

2008-MC-R053 FORMATION DES POMPIERS « POMPIER 1 – SECTION 3 »

CONSIDÉRANT QUE la formation est un élément essentiel au bon fonctionnement et au développement du Service des incendies et premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la formation « Pompier 1 », regroupe trois (3) sections et que les sections 1 et 2 sont terminées;

CONSIDÉRANT QUE la formule qu'offre EducExpert permet aux participants une plus grande flexibilité en leur donnant l'opportunité de faire leur formation à la maison;

CONSIDÉRANT QUE le taux de réussite des participants aux deux (2) premières sections de cette formation est de 100 % et que celle-ci s'est révélée très satisfaisante;

Le 5 février 2008

CONSIDÉRANT QUE les frais reliés à la section 3 de la formation « Pompier 1 » sont de 1 080 \$, taxes en sus, par participant et qu'il y a un maximum de neuf (9) participants;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélessier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise une dépense maximale de 9 720 \$, taxes en sus, pour l'inscription à la troisième section de la formation « Pompier 1 » offerte par EducExpert;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-454 « Formation et perfectionnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.10

2008-MC-R054 AUTORISATION DE PAIEMENT – CRSBP DE L'OUTAOUAIS INC.

CONSIDÉRANT QU'une convention est intervenue entre la Municipalité de Cantley et le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de l'Outaouais Inc. (CRSBP de l'Outaouais Inc.) en novembre 1995;

CONSIDÉRANT QUE les coûts sont en fonction de la population soit, 3,94 \$ per capita;

CONSIDÉRANT QUE la population réelle est supérieure à celle budgétée;

CONSIDÉRANT QUE cette convention se renouvelle d'année en année et qu'il y a lieu de procéder au paiement de la facture au montant de 36 117,24 \$, taxes en sus, pour l'année 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le paiement et le renouvellement de la convention avec le CRSBPO de l'Outaouais Inc. pour l'année 2008 conformément aux modalités et dispositions décrites dans l'entente entre les deux (2) parties soit, un paiement d'une somme basée sur le tarif de 3,94 \$ per capita plus les frais d'une cotisation spéciale au montant de 4 220,50 \$, pour un total de 40 767,33 \$, taxes incluses;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-702-30-494 « Cotisation versée à une Association » ainsi que des revenus des taxes générales excédentaires.

Adoptée à l'unanimité

Le 5 février 2008

Point 8.1

**2008-MC-R055 AUTORISATION DE PROCÉDER À
L'ACQUISITION D'UNE UNITÉ DE DÉGELAGE PORTATIVE**

CONSIDÉRANT QUE les opérations printanières de dégelage des ponceaux gelés sont à la fois récurrentes et onéreuses pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il serait dans l'ordre des choses que la Municipalité se dote d'une unité de dégelage pouvant également être utilisée pour des travaux de nettoyage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des propositions de fourniture d'unités comparables à au moins trois (3) firmes spécialisées dans le domaine et que l'offre de la firme Hydro-Pompe Outaouais à 17 940 \$, taxes incluses, bien que n'étant pas la moins économique, montre des avantages comparatifs largement supérieurs à son plus proche compétiteur;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition pourra être financée par le fonds de roulement de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le préambule ci-avant fait partie intégrante de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE la Municipalité procède à l'acquisition d'une unité de dégelage portative telle que proposé par la firme Hydro-Pompe Outaouais au montant de 17 940 \$, taxes incluses, le tout tel qu'il appert de sa proposition du 25 janvier 2008;

QUE les fonds requis pour le financement soient puisés à même le fonds de roulement et remboursés en cinq (5) paiements égaux soit, la somme de 3 588 \$ pour les années 2009-2010-2011-2012 et 2013 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.4

**2008-MC-R056 DEMANDE D'AUTORISATION POUR
L'INSTALLATION DE PANNEAUX « ARRÊT » AUX ABORDS DE
L'ÉCOLE SAINTE-ÉLISABETH**

CONSIDÉRANT QU'il est régulièrement rapporté que les feux de signalisation localisés sur le chemin Sainte-Élisabeth au niveau de l'école du même nom ne sont pas respectés et que nombre de conducteurs de véhicules automobiles ne se préoccuperaient pas du fait qu'ils sont dans une zone scolaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu d'améliorer la signalisation pour obliger les conducteurs de véhicules automobiles à immobiliser leur véhicule aux abords de l'école;

Le 5 février 2008

CONSIDÉRANT QUE le préambule ci-avant fait partie intégrante de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE les feux de signalisation localisés sur le chemin Sainte-Élisabeth aux abords de l'école du même nom soient transformés en feux rouges clignotants pour indiquer un arrêt obligatoire des véhicules automobiles;

QUE des panneaux «ARRÊT» soient installés pour affermir l'obligation d'arrêter pour les véhicules automobiles circulant dans cette zone scolaire.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.5

2008-MC-R057 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE SABLE À SABLER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait acquis une quantité de 3 800 tonnes métriques de sable à sabler en provenance de la firme Construction Lafarge Ltée pour la saison hivernale 2007-2008 et que ces matériaux avaient été incorporés à la quantité résiduelle de la réserve de la saison 2006-2007;

CONSIDÉRANT QUE la rigueur de l'hiver jusqu'à ce jour a nécessité plus d'interventions qu'au cours d'un hiver normal, tant et si bien que si la tendance se maintient, il est plus que probable que nous manquions de sable à sabler;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur des 3 800 tonnes métriques acquises à l'automne 2007 (la firme Construction Lafarge Ltée) se dit disposer à fournir toute quantité supplémentaire pouvant être requise sur simple préavis et au même montant que la soumission, à savoir 7,10 \$ la tonne métrique, taxes en sus, livré au site River;

CONSIDÉRANT QUE le préambule ci-avant fait partie intégrante de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le directeur des Services techniques soit et est autorisé à procéder au besoin à un achat maximal de 1 000 tonnes métriques de sable à sabler en provenance de la firme Construction Lafarge Ltée au montant de 7,10 \$ la tonne métrique, taxes en sus, livré au site River, tel qu'il appert de sa soumission;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-629 «- Autres - Abrasifs pour déneigement ».

Adoptée à l'unanimité

Le 5 février 2008

Point 9.1

2008-MC-R058 CONVENTION DE MODIFICATION À L'ENTENTE RELATIVE À LA MESURE DE SOUTIEN FINANCIER ET TECHNIQUE – POLITIQUE FAMILIALE

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2004-MC-R496 du conseil municipal du 2 novembre 2004 engageait Cantley à se doter d'une politique familiale;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2006-MC-R160 du 4 avril 2006, le conseil affectait la politique familiale municipale au comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP);

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2006-MC-R285 du conseil municipal du 6 juin 2006 confiait au conseiller M. Vincent Veilleux la responsabilité des questions familiales et la charge de la défense des intérêts des familles dans le cadre défini par la politique familiale de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2007-MC-R046 de ce conseil municipal du 6 février 2007, retire le conseiller M. Vincent Veilleux pour une période indéterminée, de tous les projets et comités municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2007-MC-R202 en date du 1^{er} mai 2007, nommait M. le maire, Stephen C. Harris à titre de responsable des questions familiales à Cantley selon son intérêt;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente entre le gouvernement du Québec et la Municipalité a déjà pris fin depuis juillet 2007 et que la Municipalité risque de perdre la subvention associée;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de modifier cette entente afin de prolonger la date du dépôt de la politique familiale au 31 mars 2008, la Municipalité doit signer la convention de modification annexée à la présente;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Michel Trudel, directeur général par intérim, à signer la convention de modification de l'entente relative à la mesure de soutien financier et technique, entre la Municipalité de Cantley et le ministère de la Famille et des Aînés, afin de prolonger la période de dépôt jusqu'au 31 mars 2008.

Adoptée à l'unanimité

Le 5 février 2008

Point 9.2

2008-MC-R059 OCTROI DE SUBVENTION AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) RECONNUS PAR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE plusieurs organismes reconnus par la Municipalité ont des actions concourantes avec celle-ci et qu'à ce titre, ils contribuent à la mission du Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE les organismes ont introduit des demandes de subvention auprès de la Municipalité, ci-jointes en annexes;

CONSIDÉRANT QUE le CLCP a étudié lesdites demandes à propos desquelles il a formulé des recommandations et ce, en regard de la politique de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT QUE la politique de soutien stipule que la reconnaissance d'un organisme par la Municipalité implique des obligations de la part des organismes telles que la capacité de se prendre en charge et de s'autofinancer;

CONSIDÉRANT QUE ces recommandations sont incluses dans le budget soumis au conseil au cours du processus d'élaboration du budget municipal 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accorde aux organismes à but non lucratif reconnus, un soutien financier sous forme de subvention directe, ceci en application de la politique de soutien des organismes et conformément au tableau suivant :

<u>Organisme ou événement</u>	<u>Somme allouée</u>
Club de soccer de Cantley	2 500
	\$
Les Étoiles d'argent	2 000 \$
Club Lions de Cantley – Fête Nationale du Québec	5 000 \$
Club Lions de Cantley – Village Fantôme	8 500 \$
Club Lions de Cantley – Carnaval d'hiver	800 \$
Comité Fleurir Cantley	600 \$
L'Art de l'Ordinaire	1 500 \$
TOTAL	20 900 \$

Adoptée à l'unanimité

Le 5 février 2008

Point 10.1

2008-MC-R060 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU ZONAGE – LOT 3 271 683 – 108, RUE DU GUI, M. SÉBASTIEN GUÉNETTE

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2007-00036 a été déposée le 5 décembre 2007, à l'égard d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage située au 108, rue du Gui;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet de tenir pour conforme une habitation unifamiliale isolée avec une marge de recul latérale droite de 3,16 mètres au lieu des 8 mètres requis au règlement de zonage numéro 269-05;

CONSIDÉRANT QU'un permis de construction a été émis pour la résidence unifamiliale isolée le 13 avril 2007 en rapport avec le plan d'implantation de M. André Durocher, arpenteur-géomètre, selon la minute 16208, dont la marge latérale droite était de 8,84 mètres;

CONSIDÉRANT QU'une erreur d'identification de la limite de propriété latérale droite s'est produite lors de la construction;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins compte tenu que la propriété concernée est adjacente à un espace vert municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette requête a fait l'objet d'une analyse du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 17 janvier 2008 et que ce dernier recommande par consensus de ne pas accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande le déplacement de l'espace vert à gauche de la maison du 108, rue du Gui rendant ainsi la résidence non dérogoire;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), rejette la demande de dérogation mineure telle que présentée pour le lot 3 271 683, soit le 108, rue du Gui, visant à tenir pour conforme une habitation unifamiliale isolée d'un étage avec une marge de recul latérale droite de 3,16 mètres au lieu des 8 mètres requis au règlement de zonage numéro 269-05;

QUE le conseil autorise une relocalisation de l'espace vert et l'échange des terrains nécessaires à cette relocalisation de l'espace vert;

QUE tous les frais afférents soient assurés par le requérant;

Le 5 février 2008

QUE le conseil autorise M. le maire, Stephen C. Harris et le directeur général par intérim, M. Michel Trudel ou leurs représentants légaux, à signer les actes notariés et l'enregistrement de ceux-ci.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.2

2008-MC-R061 ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN AU BOUT DU CHEMIN LYNOTT

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire du lot 2 618 368 le 11 janvier 2008 voulant céder une parcelle de terrain servant de droit de passage pour des terrains en bordure de la Rivière Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce droit de passage affectant le lot 2 618 368 est décrit par M. André Durocher, arpenteur-géomètre selon la minute 16881;

CONSIDÉRANT QUE ce droit de passage crée un résidu de terrain au sud du lot 2 618 368;

CONSIDÉRANT QUE M. Jacques Lecavalier représentant des propriétaires du lot 2 618 368 consent à céder pour 1,00 \$ lesdites parcelles de terrain;

CONSIDÉRANT QUE les frais professionnels soient à la charge de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les directeurs des Services techniques et de l'urbanisme et de l'environnement recommandent l'acquisition des parcelles étant parties du lot 2 618 368;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'acquisition des parcelles de terrain identifiées en orange sur le plan en annexe (A);

QUE le conseil autorise le fonctionnaire désigné à faire préparer le plan de cadastre desdites parcelles de terrain;

QUE le conseil autorise M. le maire, Stephen C. Harris et le directeur général par intérim, M. Michel Trudel ou leurs représentants légaux, à signer l'acte d'acquisition au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.3

2008-MC-R062 ACQUISITION DES LOTS DU CHEMIN MONT-DES-CASCADES

CONSIDÉRANT les résolutions 2006-MC-R225 et 2006-MC-R547 permettant le cadastre des lots et l'acquisition des lots du chemin du Mont-des-Cascades;

CONSIDÉRANT QUE les lots 3 688 970, 3 895 440, 3 895 441, 3 851 410 et 3 868 534 sont des emprises de rues propriété de Fermes Mont-Cascades Ltée;

Le 5 février 2008

CONSIDÉRANT QUE les lots 3 688 968 et 2 692 592 sont des emprises de rues propriété des Aménagements Mont-Cascades ltée;

CONSIDÉRANT QUE les lots ci-dessus mentionnés correspondent aux sections 1, 2 et 3 du document intitulé « Cadastre du chemin du Mont-des-Cascades, 7 novembre 2006 »;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des Services techniques est favorable à l'acquisition des lots ci-dessus mentionnés du chemin du Mont-des-Cascades;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE la Municipalité acquiert les lots 2 692 592, 3 688 968, 3 688 970, 3 851 410, 3 895 440, 3 895 441 et 3 868 534;

QUE le conseil autorise M. le maire, Stephen C. Harris et le directeur général par intérim, M. Michel Trudel ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley les actes notariés.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.4

2008-MC-R063 COMMANDE DE COMPOSTEURS ET ADHÉSION AU PROGRAMME SUR LE COMPOSTAGE DOMESTIQUE

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire atteindre les objectifs fixés pour le recyclage des matières compostables;

CONSIDÉRANT QUE le comité de l'environnement de Cantley (CEC) recommande d'adhérer à un programme sur le compostage;

CONSIDÉRANT QUE suite à une analyse, la compagnie Nova Envirocom offre un produit meilleur rapport qualité/prix;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'adhésion au programme sur le compostage de la compagnie Nova Envirocom;

QUE la Municipalité procède à l'achat de cent (100) composteurs pour un montant maximum de 6 000 \$, taxes en sus;

QUE les composteurs seront vendus à prix réduits aux citoyens de Cantley;

Le 5 février 2008

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-452-10-644 « Bacs de compostage » l'excédent sera autofinancé par le produit de la vente.

Adoptée à l'unanimité

Point 12.1

2008-MC-R064 NOMINATION DE M. MARC ASSELIN AU SEIN DU COMITÉ DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP)

CONSIDÉRANT QUE la composition du comité de la sécurité publique (CSP) est faite d'au moins un (1) citoyen et qu'il y a lieu de combler un poste;

CONSIDÉRANT QUE le départ de M. Jean-Pierre Gascon, comme membre laisse le poste vacant;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par M. Marc Asselin, résidant permanent du district des Lacs (# 6);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélessier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la nomination de M. Marc Asselin, représentant du district des Lacs (# 6) à titre de membre du comité de la sécurité publique (CSP);

QUE cette nomination soit effective sur une période de deux (2) ans, débutant le 5 février 2008 et prenant fin le 5 février 2010.

Adoptée à l'unanimité

Point 14.1

2008-MC-R065 SEMAINE DU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL DU 3 AU 9 FÉVRIER 2008

CONSIDÉRANT QUE les Canadiennes et Canadiens apportent une immense contribution à la qualité de vie dans les collectivités du monde entier par leurs efforts en tant que bénévoles et partisans de la coopération internationale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley est fermement engagée dans la coopération internationale « de par sa participation au partenariat municipal/programme de développement international » de la Fédération canadienne des municipalités, avec le soutien du gouvernement du Canada par l'intermédiaire de l'Agence canadienne de développement international;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada et l'Agence canadienne de développement international soulignent, à chaque année, l'apport du Canada au développement international durant la première semaine de février et que l'accent est mis cette année, sur l'égalité entre les femmes et les hommes comme condition essentielle du développement humain;

CONSIDÉRANT QUE les Nations Unies reconnaissent l'importance de l'égalité entre les femmes et les hommes, non seulement comme un but en soi, mais aussi comme une voie essentielle à l'atteinte de tous les objectifs de développement du millénaire d'ici la date d'échéance de 2015;

Le 5 février 2008

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil déclare, par la présente, la période du 3 au 9 février « *Semaine du développement international* » à la Municipalité de Cantley et exhorte tous les citoyens et citoyennes à réfléchir aux contributions qu'ils peuvent apporter pour promouvoir les droits de la personne, l'égalité et la participation des femmes dans les collectivités du monde entier.

Adoptée à l'unanimité

Point 15.

2008-MC-R066 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 5 février 2008 soit et est levée à 20 h 45.

Adoptée à l'unanimité

Stephen C. Harris
Maire

Michel Trudel
Directeur général par intérim

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, sousigné, directeur général par intérim, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 8^{ième} jour du mois de février 2008.

Signature : _____